

COMMUNE DE GABRIAS  
Département de la Lozère

**ARRETE MUNICIPAL**

AR\_21\_2022

ARRETE DE CIRCULATION DANS LE VILLAGE DE GOUDARD

**Le Maire de GABRIAS,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4èmapartie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8èmapartie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant :**

- que les travaux d'aménagement du village de Goudard nécessitent que la circulation soit réglementée.
- Considérant l'arrêté N° 17/2022 du 17 Octobre 2022,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

En raison des motifs ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation dans l'agglomération de Goudard et notamment sur les voies communales N°3 (du village jusqu'à la salle des fêtes), sur la VC 19 (de la fontaine au carrefour Nord de la RD 42) et sur la totalité de la VC 20 (raccourci de la VC19).

**ARTICLE 2:**

**Durant cette période :**

**- en semaine du lundi 8h00 au Vendredi 18h00:**

La circulation sur la VC 19 et la VC3, sera interdite à tous les véhicules à l'exception des riverains, des ramassages scolaires, des livreurs, et de la collecte du lait.

La circulation sur la VC 20, sera interdite à tous les véhicules à l'exception des riverains et pourra être coupée pour les besoins des travaux. Les riverains devront en être préalablement informés.

Les autres usagers devront emprunter la déviation mise en place par l'UTCD de Chanac.

Pour les besoins des travaux, la circulation sur les voies communales N°3,19 et 20 pourra être gérée par alternat avec des périodes d'attente n'excèdent pas 10 minutes.

La circulation sur la VC 19 pourra être coupée qu'à condition que la circulation soit rétablie sur la RD42 de façon à maintenir l'accès des riverains

**- Le Weekend du Vendredi 18h00 au Lundi 8h00 :**

La circulation des usagers, autre que les riverains, les ramassages scolaires, les livreurs et de la collecte du lait, sera interdite sur la VC 19.

Pour les besoins des travaux, la circulation sur les voies communales N°3,19 et 20 pourra être gérée par alternat avec des périodes d'attente n'excèdent pas 10 minutes.

Les voies communales N° 19 et 20 pourront être coupées sous réserve de maintenir l'accès aux riverains de ces voies ainsi qu'aux livreurs et à la collecte du lait.

ARTICLE 3:

**Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du mercredi 02 Novembre à 8h00 au vendredi 16 Décembre 2022 à 17h30.**

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise SOMATRA titulaire du marché de travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site des travaux aux entrés du village.

ARTICLE 6:

Monsieur le Maire de la commune de GABRIAS, Monsieur le Commandant de groupement de la gendarmerie de la Lozère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gabrias le 25/10/2022.

Le Maire, Bernard ROUSSET.

